



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 août 2023

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur,

La SA TotalEnergies Renouvelables, que vous représentez, a déposé la demande de permis de construire n° 077 377 22 00011 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie.

Ce permis de construire a fait l'objet d'un premier examen en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 21 mars 2023.

La commission avait rendu un avis défavorable à ce stade, dans l'attente de l'examen de la modification du PLU, et avait proposé que la demande de permis de construire soit réexaminée lorsque la déclaration de projet serait examinée par la Commission.

La commission s'est réunie le jeudi 24 août 2023 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, en qualité de chef de projet ENR TotalEnergies, accompagné de M. Patrick BONNIN, Maire-adjoint de la commune de Presles en Brie.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Presles en Brie, a été présentée conjointement par la commune, et par vous-même.

Après avoir présenté le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances exceptionnelles du projet :

- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Presles-en-Brie a reçu un avis favorable de la commission. Le secteur clôturé du parc photovoltaïque devient un secteur Npv de 8,18 ha ;***
- le projet se situe sur un ancien remblaiement SNCF redevenu une prairie agricole et accueillant de l'élevage bovin extensif (17 bovins sur 20 ha) ;***

Monsieur Adrien CHAULET
TotalEnergies Renouvelables France
Direction Développement
Tour VISTA
52 quai de Dion Bouton
92806 PUTEAUX Cedex

Cet élevage est maintenu sur le reste des emprises de la parcelle non utilisées par le projet photovoltaïque. Le chargement reste cohérent.

- le projet prévoit l'installation d'un élevage ovin de 50 brebis qui pâtureront sur la partie clôturée du projet et sur une parcelle libre de toute installation.

- le projet évite les secteurs à forts enjeux environnementaux et protège les zones humides à enjeux. Ces zones humides sont également bien prises en compte dans la déclaration de projet.

Le processus ayant abouti au changement de classement d'urbanisme de la parcelle a été mené dans le cadre de la réglementation actuelle. La commission attend avec intérêt le décret d'application de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars dernier qui doit venir préciser les définitions et les conditions d'application de la réglementation sur l'agrivoltaïsme, ainsi que les évolutions du SDRIF.

Ce projet ne remet pas en cause l'activité agricole existante. Il pourrait correspondre à un projet agrivoltaïque au sens de la loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental

L'adjoint au directeur



Laurent BEDU

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire, ni des autorisations liées au Code de l'environnement. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.